

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.08.14

Objet : **FONCTION PUBLIQUE – Création postes permanents – agents d'entretien des locaux - Service Entretien des locaux**

**Date de Convocation**

Le 12 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS,  
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,  
Conseillers Municipaux.

Présents : 14

Absents : 05

Représentés : 04

Votants : 18

**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT  
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

**Absents excusés :**

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire explique que plusieurs postes d'entretien des locaux à temps non complet (- 27h) sont actuellement non pourvus, faute de candidats. Face à ce contexte et après étude des plannings et missions d'entretien des locaux, la Responsable de l'entretien des locaux, appuyée par le responsable du Pôle Aménagement du territoire, sollicite la création de 2 emplois d'agents d'entretien des locaux, l'un à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) et l'autre à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces 2 postes seraient principalement affectés sur les 2 écoles élémentaires, sur le CTM, sur les Griffonnes, sur la salle Saint-Exupéry et sur l'Hôtel de Ville. L'un des 2 postes a également vocation à venir en renfort sur certains sites, en cas d'absences inopinées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'agent d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par nomination stagiaire, par voie de mutation ou de détachement,
  - un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent d'entretien des locaux à temps, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par nomination stagiaire, par voie de mutation ou de détachement ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Guylène BIGOT**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

